

Monsieur le Premier ministre

Hôtel De Matignon

13, Rue Vaneau

75 007 PARIS

Puteaux, le 21 avril 2021

Objet : Cas des spectacles pyrotechniques dans le cadre de la reprise d'activité

Réf. : n° 1237/21/JFDP

Monsieur le Premier ministre,

Comme nous vous en avons alerté dans nos différents courriers, les sociétés de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement que notre organisation professionnelle représente sont frappées de plein fouet depuis plus d'un an maintenant par la crise sanitaire.

A quelques semaines de l'été, période pendant laquelle 90 % des spectacles pyrotechniques sont réalisés en France, il nous importait de vous présenter le bilan économique de la situation, de vous rappeler les particularités de ce domaine d'activité en France et de vous sensibiliser sur les décisions urgentes à prendre vis-à-vis de cette filière qui traverse une crise sans précédent.

BILAN ECONOMIQUE AU BOUT D'UN AN DE CRISE SANITAIRE

Sont d'ores et déjà à considérer :

- Le premier confinement qui a brutalement stoppé toutes les commandes de feux d'artifices et de spectacles pyrotechniques depuis un an ;
- Les refus préfectoraux généralisés durant l'été dernier de tirer des spectacles pyrotechniques, y compris pour les jauges faibles (inférieures à 1 000 personnes) et malgré la proposition de protocoles sanitaires pour les encadrer ;
- Les interdictions de rassemblements de personnes dans l'espace public qui n'ont cessé d'évoluer entre 10, 1 000 et 5 000 personnes, sans jamais avoir été supprimées depuis un an.

Malgré les mesures d'accompagnement que le gouvernement a prises pour soutenir les acteurs économiques de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement et leurs salariés (annexe S1), il résulte que toutes les sociétés appartenant à cette filière sont dans **une situation économique catastrophique** :

- **Chiffre d'affaires annuel 2020 en chute de plus de 90%**, bien en deçà du seuil « vital », et sans aucun espoir de réalisation de prestation avant l'été 2021 (en France, 90 % des spectacles pyrotechniques sont tirés l'été) ;
- **Maintien des charges fixes incompressibles** et notamment celles afférentes au maintien en conditions opérationnelles, à la sécurité et à la sûreté des sites SEVESO de stockage des explosifs devant répondre à des exigences réglementaires ; ces charges représentent environ 30 % du chiffre d'affaires habituel des sociétés exploitant ces sites ;
- **Un manque de trésorerie évident** ; ces entreprises utilisent leur trésorerie pour les frais commerciaux, de conception artistique, d'importation de produits, de stockage, de fonds de roulement... pendant 8

mois de l'année (Septembre–Avril) en préparation de la saison (Mai-Août). Les PGE obtenus permettent actuellement de préparer la saison estivale 2021, mais sans perspective certaine de recettes à ce jour ;

- **Un manque total de visibilité** pour les sociétés sur le court et moyen terme vis-à-vis des interdictions afférentes aux limites de rassemblements de personnes dans l'espace public et privé, obligeant le maintien des dépenses pour les activités de commerces, de création et de préparation de spectacles, juste « au cas où », plutôt que de mettre les salariés en chômage partiel.

Tout ceci entraîne pour les sociétés de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement, un résultat opérationnel extrêmement négatif. Malgré les aides mises en place par votre gouvernement, **les pertes enregistrées représentent l'équivalent de 40% du chiffre d'affaires d'une année normale.**

Une seconde année sans activité serait fatale à la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement et conduirait à sa disparition, entraînée par la faillite des importateurs et distributeurs français qui exploitent les sites SEVESO de stockage d'artifices.

CAS PARTICULIER DE LA SAISONNALITE DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES EN FRANCE

En France, 2/3 des 36 000 communes françaises offrent au moins un feu d'artifice chaque année à ses administrés (fêtes locales ou fêtes nationales).

- **70 % des feux d'artifice sont tirés les 13 et 14 juillet et 90 % durant l'été ;**
- **65 % des feux d'artifice sont tirés dans des villages et des très petites villes devant moins de 1 000 personnes ;**
- **25 % des feux d'artifice sont tirés dans des villes moyennes ou importantes** sur un espace encore plus vaste pouvant accueillir **un public de quelques milliers de personnes** dans la majorité des cas ;
- **10 % sont de très gros feux d'artifice** qui participent au rayonnement de l'image de marque des plus grandes villes (Paris, Nice, Marseille...) et de quelques lieux touristiques remarquables (Carcassonne, Annecy, ...) ; ils sont tirés devant **plusieurs centaines de milliers de spectateurs** et retransmis parfois dans le monde entier.

Autre particularité importante de ce domaine d'activités, pour être en mesure de réaliser les spectacles du 14 juillet, il est techniquement indispensable que les sociétés **disposent de la confirmation des commandes au plus tard courant mai** (délai nécessaire notamment à la préparation des artifices en sécurité, à l'organisation des transports et des équipes de tir).

CONDITIONS SANITAIRES LORS DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES

Le tir de feux d'artifices est, par essence, **un spectacle d'extérieur**, d'une **durée courte** (en moyenne 20 minutes). Les spectateurs sont répartis sur des **espaces très vastes** permettant sans difficulté de respecter, la distanciation physique, les gestes barrières et les protocoles sanitaires élémentaires. Cependant, il n'est pas envisageable, ni sur un plan technique, ni sur un plan économique, de tirer un feu d'artifice dans la configuration d'un spectacle assis.

La plupart de ces feux entrent dans la catégorie réglementairement définie de « spectacle pyrotechnique » c'est-à-dire :

- Qui fait l'objet d'une **déclaration préalable au préfet du département** précisant la position du public ainsi que le détail des dispositions destinées à limiter les risques pour le public ; concernant le risque sanitaire ;
- Avec **un organisateur** nommément défini (souvent le maire) ;
- Qui **dispose d'un retour d'expériences permettant de définir à l'avance la jauge de public** attendue (inférieure ou non à 5 000 personnes) ;
- Avec **un organisateur et une autorité préfectorale** qui peuvent par arrêté **prescrire des dispositions particulières** (sanitaires notamment) à appliquer par les spectateurs et disposent des moyens légaux et humains pour les faire appliquer par les services municipaux avec le soutien éventuel si nécessaire des services de police et de gendarmerie.

LES ATTENTES DE NOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET DES ACTEURS ECONOMIQUES :

Sur le plan organisationnel, à ce jour, les acteurs de la filière constatent que **les organisateurs de spectacles ne concrétisent pas leurs intentions de commande** compte tenu du **manque de visibilité** quant aux possibilités d'organiser ou non des manifestations durant l'été 2021, alors qu'habituellement, la majeure partie des commandes sont passées au mois de mai afin d'être honorées dans des bonnes conditions.

Cette situation, combinée aux éléments techniques et économiques précisés dans les chapitres précédents, laisse craindre une nouvelle saison blanche si aucune décision n'est prise rapidement et va très rapidement faire basculer tous les acteurs économiques de la filière du domaine de l'artifice dans une **situation critique irréversible**.

Pour enrayer cette spirale destructrice, **il est urgent de prévoir et d'annoncer officiellement aux collectivités locales et aux préfetures, la possibilité ainsi que les conditions de réalisation des feux d'artifices pour le 13 et 14 juillet et durant le reste de l'été**, dans le respect des protocoles sanitaires élémentaires clairs et nationalement applicables. A ce titre, notre organisation professionnelle dispose de projets de protocoles sanitaires élémentaires que nous nous proposons de partager avec les services de l'Etat concernés.

Sur le plan économique, notre organisation professionnelle, a également l'honneur de solliciter de votre part que le secteur des « spectacles de pyrotechnie », puisse **continuer à relever des secteurs protégés** lors de la sortie de crise que votre gouvernement étudie actuellement, avec **un maintien des mesures de soutien jusqu'au printemps 2022 au moins** compte tenu de la saisonnalité de cette activité.

Le SFEPA se tient à l'entière disposition de vos services pour tout renseignement complémentaire et participer aux réunions de travail et de concertations nécessaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de notre haute considération.

Jean Frédéric DARTIGUE PEYROU

Secrétaire général du SFEPA

Copies : M OBST, Président du SFEPA
Les adhérents du SFEPA (domaine de l'artifice)

Le Syndicat des fabricants d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices (SFEPa)

Le Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPa), est une organisation professionnelle créée en 1919. Il regroupe les acteurs français de la pyrotechnie industrielle civile et de défense. Ses adhérents réalisent plus de 12 Milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, emploient plus de 36 000 salariés et exploitent près de 15 % sites SEVESO seuil haut du territoire national.

Le SFEPa représente, soutient et défend la profession auprès des administrations françaises et européennes.

Il intervient sur des sujets d'intérêts communs ou spécifiques, notamment dans les domaines réglementaires, normatifs et de défense des intérêts : sécurité industrielle, sûreté, mise sur le marché et emploi des produits explosifs et pyrotechniques, transport des marchandises dangereuses de la classe 1, REACH et CLP.